



Mairie  
De  
**12120 CASSAGNES-BÉGONHÈS**  
☎ : 05.65.46.70.09 📠 : 05.65.46.72.10  
Courriel : [mairie-cassagnes12@orange.fr](mailto:mairie-cassagnes12@orange.fr)

RF Sous-Prefecture de Villefranche de Rouergue
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/02/2022 012-211200571-20220105-DM_2022_002-AU

**DECISION DU MAIRE  
DM\_2022\_002**

**TARIFS COMMUNAUX AU 01.01.2022**

- VU l'article L2122.22 du Code général des Collectivités territoriales  
- Vu la délibération du 25 mai 2020, publié le 27 mai 2020, déposée en Préfecture le 27 mai 2020, accordant au Maire le bénéfice de certaines délégations prévues à l'article L 2122-22 du code Général des collectivités territoriales notamment celle de fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, à savoir la seule révision périodique des tarifs existants dans la limite de 10% d'augmentation ou de réduction, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

-VU la décision du maire du 8 janvier 2021 relative aux tarifs applicables au 1er janvier 2021

- Considérant que le maire souhaite renouveler les tarifs communaux de 2021 pour l'année 2022

**Monsieur le Maire de Cassagnes-Bégonhès**

**DECIDE :**

Article 1 : de fixer les tarifs applicables au 01.01.2022 tel qu'il suit :

<b>OBJET :</b>	<b>TARIFS 2022</b>	<b>date du dernier changement des tarifs</b>
<b>BIBLIOTHEQUE</b>		
Tarif familial d'un abonnement annuel	10,00 €	Actualisation au 01.01.2015
Tarif adulte d'un abonnement annuel	7,00 €	Création tarif adulte pour 2015
Amende retard retour	1,80 €	réactualisation au 1.01.2012
caution vacancier ou résident temporaire	50,00 €	Réactualisation du tarif en 2015 compte tenu du prêt de 6 documents
<b>PONT BASCULE</b>		

*La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par lien <http://www.telerecours.fr>*

jusqu'à 3 tonnes	2,00 €	Dernière actualisation - tarif à la baisse en 2010
entre 3 et 6 tonnes	3,00 €	
entre 6 et 10 tonnes	4,00 €	
entre 10 et 20 tonnes	5,00 €	
entre 20 et 50 tonnes	7,00 €	
Nb : pièces acceptées 0.10, 0.20, 0.50 1€ 2 €		
<b>SALLE DES FETES</b>		
<b>UTILISATION PONCTUELLE ASSOCIATION de la COMMUNE</b>		
but lucratif salle seule	gratuité	+ de 10 ans
option chauffage	gratuité	gratuité en 2009
option office	gratuité	gratuité en 2009
Ecole	gratuité	
paroisse	gratuité	+ de 10 ans
réunions diverses	gratuité	
<b>PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES à la Commune</b>		
salle pour réunion	60,00 €	Réactualisé au 01.01.2017
salle pour repas, buffet, apéritif	90,00 €	Réactualisé au 01.01.2013
option office	67,00 €	Réactualisé au 01.01.2013
option chauffage appliqué de sept à mai si utilisé	81,00 €	Réactualisé au 01.01.2013
<b>NB : POUR LES PARTICULIERS DE LA COMMUNE</b>		Tarifs CI-DESSUS SALLE DES FETES A 50 % pour les particuliers de la Commune
caution salle fêtes hors association commune	80,00 €	réactualisée au 1.01.2008
<b>POUR ASSOCIATIONS COMMUNALES, ASSOCIATIONS EXTERIEURES à la commune et PROFESSIONNEL pour UTILISATION REGULIERE</b>		
forfait annuel utilisation hebdomadaire hors activité enfants	85,00 €	Dernière augmentation en 2013
forfait annuel utilisation 2 fois	165,00	Dernière augmentation en 2013

*La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par lien <http://www.telerecours.fr>*

par semaine hors activité enfants	€	
par quinzaine	42,00 €	Dernière augmentation en 2013

<b>SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL</b> 22 avenue de Lodève		
Hors associations Commune - Gratuité pour associations de la commune pour utilisation à titre d'AG, réunions, et pour les pompiers, la gendarmerie et activités en lien avec la bibliothèque car subvention DRAC et réunions politiques en période électorale	50,00 €	Création de ce tarif au 1.01.2015
Caution	100,00 €	création de ce tarif au 1.01.2015
<b>AUTRES SALLES</b> : salle de la Halle, salle de réunion du 1er étage du Pôle Multi-Service, Salle de réunion Route du CEG et salles de l'ancienne mairie) Frais fonctionnement		
par 1/2 journées hors association commune pour utilisation ponctuelle - gratuité pour réunions politiques en période électorale et syndicales de la Commune	10,00 €	Actualisé au 1.01.2018
caution prêt petite salle hors association	30,00 €	Depuis juin 2010
Association commune utilisation hebdomadaire – tarif annuel	40,00 €	Actualisé au 1.01.2018
Association commune utilisation par quinzaine – tarif annuel	20,00 €	Actualisé au 1.01.2018
utilisation une fois/mois - tarif annuel pour association de la commune	10,00 €	Actualisé au 1.01.2018
prêt halle grande surface aux particuliers pour expo ou autre	110,00 €	Actualisé au 1.01.2018
caution hors association de la commune halle grande surface	80,00 €	Dernière augmentation en 2008

*La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par lien <http://www.telerecours.fr>*

<b>PRET DE MATERIEL</b>		
Avec chauffeur - Prêt camion benne pour intervention ponctuelle - Prêt de la benne du tracteur à la journée, avec tri par le particulier incluant un aller et retour à la décharge Si + dans la même journée facturation au nombre de transport du montant ci-contre	70,00 €	Augmenté au 01.01.2017
Plus-value pour tri non réalisé	70,00 €	Augmenté au 01.01.2017

Location du vidéoprojecteur dans la salle du Conseil Sauf pour les associations de la commune : prêt gratuit	20,00 €	Création de ce tarif au 01.01.2015 Précision pour les associations communales ajoutée en 2016
Prêt tables et chaises	GRATUITE	GRATUITE instaurée en 2011
caution prêt hors association pour tables et chaises	100,00 €	Instauré le 07 juillet 2011

<b>CIMETIERE</b>		
Ouverture caveau	50,00 €	- Réactualisation au 1.01.2017
Ouverture caveau avec dalle	90,00 €	- Réactualisation au 1.01.2017
Fosse	120,00 €	- Réactualisation au 1.01.2013
concession au m <sup>2</sup>	50,00 €	- Réactualisation au 1.01.2017
<b>CAVEAU PROVISoire</b>		
maxi 6 mois	Gratuité	depuis 1996
<b>COLUMBARIUM</b>		
Cases du bas	620,00	Mis en place en 2011
Cases du haut	650,00	Mis en place en 2011
<b>FOIRES et MARCHES</b>		
TARIF POUR CAMION DE LIVRAISONS (camion outillage ...) forfait par passage	65,00 €	

<b>droits de places hors foire et marché</b>		
Passage occasionnel	65,00 €	réactualisation au 01.01. 2016
Passage occasionnel 2 fois par an	98,00 €	réactualisation au 01.01.2016

*La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par lien <http://www.telerecours.fr>*

<b>CAMPING</b>		
FORFAIT EMPLAC. 3pers Avec branchement électrique	10,00 € / nuit	tarifs 2009 non changé depuis  taxe de séjour instituée par la PAYS SEGALI COMMUNAUTE
FORFAIT EMPLACT. 3pers sans branchement électrique	8,00 € / nuit	
par pers sup. hors groupe	2,00 € / nuit	
tarif groupe identique au forfait selon branchement électrique ou pas soit 10 ou 8 € + 1 € Par personne sup.	1,00 € / nuit	
<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE ECOLE PUBLIQUE</b>		
Tarif prenant effet à la rentrée Par ½ Journée enfant Pour les foyers non imposables	0,60 € 0,50 €	Tarifs actualisés en 2017
Par ½ Journée enfant d'une même famille fréquentant l'accueil périscolaire au même moment 2ème enfant 3ème enfant et plus	0,30 € 0,20 €	Tarifs actualisés en 2017

Article 2 : cette décision sera transmise en préfecture.

Fait à Cassagnes-Bégonhès, le  
05 janvier 2022  
Le Maire - Mr COSTES Michel



*La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par lien <http://www.telerecours.fr>*

